

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T065**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 24 Janvier 2025 chargée pour le compte de  
GRDF, d'effectuer des travaux de branchement neuf au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée  
**10 rue Léon Tellier à Trouville-sur-Mer.**  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement  
rue Léon Tellier.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **au droit du 10 rue Léon Tellier** pour des travaux de branchement  
neuf au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en chaussée  
rétrécie.

**Article 3** : La rue Léon Tellier sera fermée à la circulation et l'entreprise SATO mettra en place les déviations  
nécessaires avec pose de panneaux de signalisation.

**Article 4** : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Réfaire les traçages routiers si nécessaire ;

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau,  
l'entreprise et la commune.**

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Mercredi 26 Février 2025 au Jeudi 13 Mars 2025.**  
**Et pour l'article 3 : du Jeudi 27 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025.**

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle  
sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté  
municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements  
en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de  
Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Février 2025  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois  
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux  
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via  
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à  
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif  
préalablement déposé.